



POINT INFO INSTALLATION

La délégation régionale de l'Agence de services et de paiement (ASP) est labellisée depuis le 14 juin 2010 en tant que Point Info Installation :

- C'est **un guichet unique ouvert à tous** ceux qui désirent s'informer sur l'installation en agriculture, qu'ils soient demandeurs des aides à l'installation ou non.
- D'autre part, cette structure est officialisée en tant que **porte d'entrée obligatoire dans le cadre du nouveau parcours pour obtenir les aides à l'installation** agricole.

Les porteurs de projets reçoivent une information sur le déroulement des **démarches liées à une première installation** :

- Comment obtenir un diplôme agricole ?
- Comment accéder au foncier ?
- Comment obtenir des subventions agricoles ?
- Quelle est la réglementation à respecter ?
- Quelles sont les démarches administratives (création d'entreprise...) ?

En fonction du projet et du profil du candidat, **les porteurs de projets sont orientés** vers les organisations de producteurs et les organismes qui aident à l'élaboration du projet d'installation.

En complément des informations qui peuvent leur être données à l'occasion des entretiens, le Point Info rassemble de la documentation sur l'agriculture. Nous avons notamment, en collaboration avec les Jeunes Agriculteurs, rédigé un Guide de l'agriculteur guyanais qui synthétise les informations utiles.

Le Point Info Installation travaille en étroite relation avec l'ensemble des partenaires du monde agricole afin de faciliter dans des conditions satisfaisantes l'installation de nouveaux agriculteurs en Guyane.

Les candidats sont reçus à Cayenne avec ou sans rendez-vous. Des permanences et des réunions sont également organisées dans les différentes communes.

Contact :

Point Info Installation

Délégation Régionale de l'ASP

65 bis, rue Christophe Colomb

97300 CAYENNE

E-mail : info.installation@asp-public.fr

Ouverture du Point Info : du lundi au vendredi, sur rendez-vous. Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h le Point Info est ouvert sans rendez-vous

Tél. : 05 94 28 86 81 _ Standard : 05 94 28 28 90

Les subventions agricoles pour l'installation

L'Union Européenne et l'Etat français, apportent un soutien aux candidats à l'installation. Ces aides comportent :

- une aide en trésorerie qui permet au jeune agriculteur d'avoir des fonds pour démarrer ses investissements et acheter les intrants nécessaires à ses productions : la DJA peut aller jusqu'à 35 900€ avec un complément de 10% du Conseil Régional.
- les prêts bonifiés : le taux d'emprunt est ramené à 1% par l'attribution d'une subvention
- Le Conseil Général propose également aux bénéficiaires une aide au déforestage

- Les candidats peuvent bénéficier des aides à l'installation s'ils répondent aux critères suivants
 - Etre âgés de moins de 40 ans
 - Posséder un diplôme agricole au minimum de niveau BEP pour les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1976
 - ou de niveau bac pour les personnes nées après le 1^{er} janvier 1976

Pour obtenir ces aides, les candidats doivent élaborer un projet comportant le descriptif (quelles productions, quelles surfaces...), le plan de financement, les moyens mis en œuvre, les résultats économiques prévisionnels. Les bénéficiaires doivent respecter des engagements sur 5 ans et feront l'objet de contrôles.

Certaines nouveautés sont apparues dans le dispositif

- Un nouveau **parcours personnalisé** se met en place et permet un meilleur accompagnement : le Plan de Professionnalisation Personnalisé. Le candidat doit retirer auprès du Point Info Installation un document d'auto-diagnostic présentant son parcours et son projet. Des conseillers évaluent ses compétences en rapport avec ce qui est nécessaire à la mise en œuvre du projet. Ils lui préconisent des stages et/ou formations et/ou parrainage.
- Les particularités guyanaises liées à la création des exploitations sur la forêt sont reconnues : les jeunes peuvent bénéficier des aides tout en restant pluri-actifs pendant les 3 premières années
- Les jeunes situés dans des communes isolées peuvent, s'ils n'ont pas de diplôme, bénéficier des aides en faisant reconnaître leur expérience et en s'engageant à suivre une formation

Par ailleurs, tous les agriculteurs âgés de 18 à 60 ans, même s'ils ne sont titulaires d'aucun diplôme agricole, peuvent bénéficier de **l'aide à la modernisation** dans la mesure où ils possèdent un titre foncier et sont affiliés à l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA). Cette subvention permet de prendre en charge partiellement les investissements liés à la création d'une entreprise.

De nombreux autres dispositifs permettent de soutenir les agriculteurs dans leurs projets. Pour plus de renseignements, nous invitons les porteurs de projet à prendre rendez-vous au Point Info Installation.